

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 14 mars 2023

Convocation du Conseil Municipal en date du 8 Mars 2023, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Association « TALIA » : projet école hors contrat
- Salle multi-activités : demande de gratuité Club de l'Amitié
- Salle multi-activités : demande de gratuité Siel Bleu
- Restauration de l'Eglise : Plan de financement
- Manifestation du 24 Juin : Plan de financement
- Projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile : Accord de principe
- Vente poutres bois ancien parquet ancienne salle des fêtes
- Finances : Autorisation générale et permanente de poursuites au bénéfice du responsable du Service de Gestion Comptable Extérieur
- Tarif assainissement 2023 (prime fixe et prix du m3)
- Tarif assainissement 2023 (taxe de raccordement à l'assainissement collectif)
- Vote des Taux d'Imposition 2023
- Vote des subventions associations et écoles 2023
- Questions diverses

Le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le 14 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi-activités, sous la présidence de Mr PRINÇAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, BOURDON Mélanie, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : METHE Gérald, PANIER Marie-Laure

Secrétaire de séance : MEUNIER Luc

Pouvoirs : METHE Gérald donne pouvoir à MEUNIER Luc
PANIER Marie-Laure donne pouvoir à BOURDON Mélanie

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 Janvier 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Association « TALIA » : projet école hors contrat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'entrevue avec l'Association « TALIA » pour un projet d'école hors contrat. Actuellement l'Association organise des rencontres de familles à domicile.

L'Association « Talia » a déjà travaillé avec l'Association Ecol'Autrement et propose une reprise de leur mobilier. Cette Association n'a pas de personnel, dispose d'une directrice habilitée pour la création de l'école hors contrat auprès de l'Education Nationale, 2 personnes de l'Association viendront en soutien de la Directrice.

Le projet d'installation est prévu pour septembre 2023, avec environ une vingtaine d'enfants.

La participation demandée aux familles sera de 100 € par mois.

Il est proposé que l'association prenne en charge les frais de fonctionnement (chauffage, eau, assainissement, électricité, ordures ménagères, ...), partagés avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou (pour le compte du centre socio-culturel La Pousse pour le centre de loisirs).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE le projet de création d'école hors contrat de l'Association « TALIA »
- CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

Salle multi-activités : demande de gratuité Club de l'Amitié

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de gratuité de la salle multi-activités par le Club de l'Amitié pour leurs manifestations des Repas de Pâques et de Noël, ces manifestations ne rapportant aucuns subsides et engendrent des frais, le Club sollicite la gratuité pour les manifestations des associations ayant un intérêt communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- EMET un avis défavorable à la demande de gratuité du Club de l'Amitié
- DIT qu'une convention de mise à disposition sera réalisée avec les associations pour les salles de la mairie lorsque les travaux seront terminés

Salle multi-activités : demande de gratuité Siel Bleu

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Siel Bleu intervient pour les cours de gym le mardi matin, et ajoute que l'association souhaite organiser un cycle séance de gym de prévention santé (6 séances le mercredi après-midi de 14h00 à 15h00), le cycle débuterait environ 15 jours après la décision du Conseil Municipal (communication) et sollicite la gratuité de la salle multi-activités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR,

- ACCORDE la gratuité de la salle multi-activités pour le cycle de 6 séances de gym de prévention santé le mercredi après-midi de 14h00 à 15h00

Restauration de l'Eglise : Plan de financement

Monsieur le Maire informe que la DRAC a adressé une proposition de subvention pour la tranche ferme de l'église d'un montant de 94 304,00 €, et indique être en attente de l'accord de financement de la Région, de l'Europe et du Département. Une réunion s'est tenue avec l'Agence des Territoires, l'architecte et les bureaux de contrôle le 10 mars pour finaliser la consultation des entreprises qui se fera en avril.

Manifestation du 24 Juin 2023 : Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en partenariat avec le Comité des Fêtes La Chouppoise, un Marché des Producteurs se tiendra le 24 juin 2023 avec des spectacles musicaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement et sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Vienne.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Compagnie La Patte Folle : spectacle Psychopompe	2 450,00	Département de la Vienne	1 200,00
Kiloutou location éclairage	502,00	Commune	3 000,00
Compteur provisoire	66,00		
Chanteuse	600,00		
Repas artistes	152,00		
Divers	430,00		
TOTAL	4 200,00	TOTAL	4 200,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR,

- APPROUVE le plan de financement pour la manifestation du 24 Juin 2023
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention au Département de la Vienne
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Projet d'installation d'un pylône de téléphonie mobile : Accord de principe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'implantation d'une antenne relais TOTEM sur le terrain communal cadastré ZE 173 (station de lagunage).

L'installation prévue consiste à la mise en place d'équipements techniques composés d'un pylône support d'antennes et d'armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications.

Un projet de convention sera transmis à la commune qui fixera la durée du bail et son renouvellement ainsi que la surface mise en location nécessaire à l'installation des équipements en contrepartie d'un loyer annuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter par un accord de principe pour étudier la mise en place d'une antenne relais TOTEM sur le terrain communal cadastré ZE 173 (station de lagunage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR

- ACCEPTE par un accord de principe pour étudier la mise en place d'une antenne relais TOTEM sur le terrain communal cadastré ZE 173 (station de lagunage)

Vente poutres bois ancien parquet ancienne salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux de parquet de l'ancienne salle des fêtes et après avoir récupéré les anciennes poutres avec 1 face pointée (56 poutres en chêne 8 x 18 cm, dont 44 poutres de 4 m et 12 poutres de 4,5 m), une annonce a été déposée sur le site internet de la commune, Facebook et affichée au panneau d'affichage pour la vente de ces poutres le 30 janvier 2023. Pour tous renseignements prendre contact avec la mairie et les personnes intéressées devront faire une proposition écrite sous pli cacheté en mairie au plus tard le 13 février 2023.

Une proposition, sous pli cacheté, a été déposée en mairie et ouverte par le Maire en présence de 2 Adjointes. La proposition est de Mr Nicolas BAJOUX 18 Grand'Rue à Chouppes pour 301,00 € pour l'ensemble des poutres.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR, décide

- D'ACCEPTER la proposition d'acquisition de Mr Nicolas BAJOUX 18 Grand'Rue à Chouppes de 301,00 € TTC (trois cent un euros toutes taxes comprises) pour l'ensemble des poutres de l'ancien parquet de l'ancienne salle des fêtes
- D'ÉTABLIR un titre de recette à Mr Nicolas BAJOUX de Chouppes
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Finances : Autorisation générale et permanente de poursuites au bénéfice du responsable du Service de Gestion Comptable Extérieur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réorganisation des centres des impôts et la commune dépend du Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1617.5 et 1617-24 :

Considérant que le Code Général des collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Considérant l'arrêté du 10 novembre 2022 publié au J.O.R.F. du 15 novembre 2022, le Service de Gestion Comptable Poitiers Extérieur a été créé à effet du 1^{er} janvier 2023

Considérant la Commune de Chouppes est désormais gérée par ce nouveau service dont la responsabilité a été confiée à Monsieur Jean-Luc NANOT par arrêté ministériel du 15 décembre 2022.

De ce fait, afin de permettre un recouvrement efficace des créances émises par la collectivité, il convient de formaliser une autorisation permanente et générale de poursuites à son bénéfice en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1617-5 et 1617-24) et du décret N°2009-125 du 3 février 2009. Cette autorisation n'a toutefois pas la conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour les budgets Commune code 11000 et Assainissement code 11001 l'octroi d'une autorisation permanente et générale de poursuite à Monsieur Jean-Luc NANOT, Responsable du Service du Gestion Comptable Poitiers Extérieur en charge de la commune de Chouppes, par l'émission des actes de poursuites subséquents, pour toute la durée du mandat de l'ordonnateur et pour tous les titres de recettes émis par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- DÉCIDE, pour les budgets Commune (code 11000) et Assainissement (code 11001) l'octroi d'une autorisation permanente et générale de poursuite à Monsieur Jean-Luc NANOT, Responsable du Service du Gestion Comptable Poitiers Extérieur en charge de la commune de Chouppes, par l'émission des actes de poursuites subséquents, pour toute la durée du mandat de l'ordonnateur et pour tous les titres de recettes émis par la collectivité.

Tarif assainissement 2023 (prime fixe et prix du m3)

Monsieur le Maire rappelle les tarifs qui ont été décidés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 janvier 2022 :

- Prime fixe : 121,71 euros (cent vingt et un euros et soixante et onze centimes)

- Prix du m3 : 1,18 euro (un euro et dix-huit centimes) jusqu'à 200 m3 et 0,77 euro (zéro euro et soixante-dix-sept centimes) au-delà

La commission finances, qui s'est réunie le 27 février 2023, propose de reconduire les tarifs de prime fixe et prix du m3.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 VOIX POUR :

- RECONDUIT en 2023 les tarifs prime fixe et prix du m3 de 2022
- FIXE les tarifs pour 2023 de la prime fixe et du prix du m3 comme suit :
 - o Prime fixe 121,71 euros (cent vingt et un euro et soixante et onze centimes)
 - o Prix du m3 : 1,18 euro (un euro et dix-huit centimes) jusqu'à 200 m3 et 0,77 euro (zéro euro et soixante-dix-sept centimes) au-delà
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Tarif assainissement 2023 (taxe de raccordement à l'assainissement collectif)

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif doit être révisé. Monsieur le Maire rappelle que depuis le 4 mars 2014 le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif est de 1 800,00 € pour tous nouveaux permis et payable sur 2 ans.

La commission finances, qui s'est réunie le 27 février 2023, propose de maintenir le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à 1 800 € et payable en 2 fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour :

- RECONDUIT en 2023 le tarif de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif de 2022
- FIXE la taxe de raccordement à l'assainissement collectif pour 2023 à 1 800,00 euros (mille huit cent euros) et payable en 2 ans
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote des Taux d'Imposition 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception, après le Conseil Municipal, des états 1259 avec les produits et les taux d'imposition 2023, les états ont été modifiés cette année et la commune retrouve son pouvoir de taux de taxe d'habitation (taux qui vaut pour les résidences secondaires et logements vacants).

La trésorerie rappelle que la commune doit voter son taux de taxe d'habitation en même temps que les autres taux de taxes foncières (bâti et non bâti).

En cas de vote sans taux de Taxe d'habitation, la délibération est incomplète et le Conseil Municipal est amené à prendre une nouvelle délibération avec l'ensemble des taux et non pas une délibération complémentaire avec le simple taux de taxe d'habitation oublié et avant le 15 Avril 2023 (article 1639A du Code Général des Impôts).

Ce point est reporté lors d'un prochain conseil municipal fixé au 28 Mars 2023.

Vote des subventions associations et écoles 2023

La Commission Finances qui s'est réunie le 27 février 2023 propose les subventions aux associations et aux écoles suivantes, les subventions sont reconduites hormis pour l'AFN Chouppes Mirebeau Thurageau et l'Hôpital pour Enfants (CHU Poitiers) :

- ACCA Chouppes : 55,00 €
- Secours Catholique : 55,00 €
- Lutte cancer : 55,00 €
- AFN Chouppes Mirebeau Thurageau : 100,00 €

- Club 3^{ème} Âge : 55,00 €
- FNATH : 30,00 €
- Ass Sclérose Plaques : 30,00 €
- Les Amis des Moulins de Chouppes : 55,00 €
- Fondation du Patrimoine : 75,00 €
- Hôpital pour Enfants (CHU Poitiers) : 55,00 €
- Groupe Secours Catastrophe Français Sapeur Pompiers Humanitaires : 38,45 €
- A répartir Ultérieurement : 1 000,00 €
- (Téléthon : 150,00 € voté 9 novembre 2022)
- Lycée Les Ardillers Saumur : 35,00 € par enfant
- Lycée Les Sicaudières Bressuire : 35,00 € par enfant
- Collège Isaac de Razilly St Jean de Sauves : 35,00 € par enfant
- Chambre des métiers 86 : 35,00 € par enfant
- Chambre des métiers 79 : 35,00 € par enfant
- BTP CFA Loire Atlantique : 35,00 € par enfant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE les montants des subventions pour les associations et écoles ci-dessus pour l'année 2023
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

ASSOCIATION LES AMIS DES MOULINS DE CHOUPPES

La Commission Finances qui s'est réunie le 27 février 2023 propose une subvention de 55,00 € à l'Association Les Amis des Moulins.

Mr BOURDON David et Mr BONNIN Marc, concernés par l'affaire soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, quittent la séance, ne prennent pas part aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 Voix POUR :

- APPROUVE le montant de la subvention de 55,00 € pour l'association Les Amis des Moulins de Chouppes pour l'année 2023
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Questions Diverses

Commission Finances : Mardi 21 Mars à 19h30

Le Maire évoque le distributeur à pain demande l'avis du Conseil pour la prise en charge des frais d'électricité par la commune et se rapproche d'une boulangerie de Neuville pour l'installation d'un distributeur à pain à l'aire de covoiturage et indique qu'un courrier sera adressé au distributeur de pizza l'informant que la commune ne souhaite plus de distributeur.

Bourdon David sollicite une date de la commission des chemins

Meunier Luc se rapproche de Méthé Gérald, référent de la commission, pour que la commission puisse se réunir, éventuellement, le vendredi 24 mars

Bourdon Mélanie informe de la cérémonie du 19 mars, du vin d'honneur offert par la commune et du repas

Meunier Luc ajoute que les élus qui souhaitent participer au repas doivent s'inscrire auprès de lui-même et transmettra aux Anciens Combattants

Meunier Luc évoque les poteaux fixes à l'entrée de la salle et l'éventualité de les ôter afin de mettre des poteaux amovibles

Nergeault Sébastien invoque le problème rencontré lors de la manifestation lors de la marche et du repas

Meunier Luc propose d'élargir le cheminement gravillonné derrière la salle

Le Maire évoque la terrasse, peut-elle supporter le passage de matériels.

Bonnin Marc évoque les devis sollicités pour la toiture du moulin

Prinçay Benoit indique qu'on retiendra l'entreprise après le vote du budget 2023

Courlivant Nicole présente le menu pour le repas du 8 mai proposé par Olivier Aguillon au tarif de 22 € avec les vins

Moreau Jean-François ajoute que 4 jeunes feront le service et propose de leur verser une participation

Meunier Luc propose, au titre que le repas est gratuit, de faire passer une panier pour les personnes qui souhaitent donner « la pièce » / « le pourboire »

Bourdon David mentionne que le maire et les adjoints peuvent prendre en charge la participation au vu des indemnités qu'ils perçoivent

Courlivant Nicole propose de faire passer une corbeille de bonbons et que les personnes qui le veulent prennent un bonbon et donnent la pièce

Moreau Jean-François indique que malgré les journées de nettoyage de l'espace public, des déchets jonchent toujours sur la commune et il y a toujours la présence de mégots le long de son trottoir.

des papiers et trottoirs

Prochaine réunion de conseil : 28 mars 18h30 vote budget (inscription au repas auprès du Maire)

Fin de la réunion : 22h00

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est

levée, suivent les signatures,

le Maire,

Prinçay Benoit



le secrétaire de séance,

Meunier Luc

